Les constructions complémentaires

Information et règlementation

Règles générales

Les constructions complémentaires sont des bâtiments complémentaires à l'habitation, comme par exemple : cabanon, remise, garage, gazébo, abri d'auto, abri à bois, serre et pergola. Entrent dans cette catégorie les équipements de jeux, les foyers, les piscines, les spas, les antennes et les éoliennes.

IMPORTANT : Il ne peut y avoir une construction complémentaire sans la présence d'un bâtiment principal.

Nombre et superficie

Le nombre maximal de bâtiments complémentaires pouvant être érigé sur un terrain est déterminé en fonction de la superficie du terrain. *À noter que : Les garages intégrés au bâtiment principal, les abris à bois et les bâtiments d'agrément ne sont pas considérés dans le calcul du nombre maximal.*

Superficie terrain	Nombre
Moins de 3 000 m2	2
3 000 m2 et plus	3

La superficie maximale de tout les bâtiments complémentaires est déterminée en fonction de la superficie du terrain.

Superficie terrain	Max
Moins de 1 500m2	75 m^2
1 500 m2 à 3 000 m2	100 m^2
3 000 m2 et plus	200 m^2

Implantation

Les bâtiments secondaires peuvent être construits en cour arrière ou latérale. Pour les terrains riverains, ils peuvent être implantés en cour avant sauf devant la facade du bâtiment principal. Ils doivent respecter les marges de recul suivantes :

- Marge avant (varie selon les zones) ;
- 1.5 m de la ligne latérale ou arrière pour les bâtiments avec ouverture (porte/fenêtre), avec plancher de béton et pour les piscines ou spa ;
- 1 m de la ligne latérale ou arrière pour les autres bâtiments en respectant 0.6 m pour les avant-toits ;
- Distance de 2 mètres entre les bâtiments ;
- Ne pas implanter sur une composante de l'installation septique.

IMPORTANT : L'implantation doit tenir compte des zones de contraintes du terrain, s'il y a lieu : bande riveraine, talus, zones inondables.

Type de bâtiment

La dimension de chaque type de bâtiment varie en fonction de la dimension du terrain, selon les tableaux suivants :

Cabanon ou remise

Superficie terrain	Max
Moins de 1 500m^2	30 m^2
1 500 m^2 à 3 000 m^2	40 m^2
3 000 m^2 et plus	50 m^2

Garage ou abri d'auto

Superficie terrain	Max
Moins de 1 500m^2	75m^2
1 500 m^2 à 3 000 m^2	85 m^2
3 000 m^2 et plus	120 m^2

Abri à bois et gazebo

Superficie terrain	Max
Moins de 1 500m^2	30 m^2
1 500 m^2 à 3 000 m^2	35 m^2
3 000 m^2 et plus	40 m^2

Piscine et spa

La règlementation sur les piscines s'applique au bassin dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus (23½ po). Cependant, un spa sans couvercle rigide doit être entouré d'une clôture comme pour les piscines.

Autres construction complémentaire

Des normes s'appliquent à l'installation d'antennes et d'éoliennes.

Avant les travaux

Un permis est nécessaire pour la construction de tous nouveaux bâtiments et pour l'installation d'une piscine. Il est nécessaire aussi pour le remisage d'une roulotte, l'installation d'une clôture ou d'un muret. Un permis n'est pas nécessaire pour l'installation d'abri d'hiver.

Les formulaires de demandes de permis sont disponibles au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité :

http://www.riviereapierre.com/

La demande de permis doit comprendre un plan du bâtiment incluant les dimensions ainsi qu'un croquis d'implantation du bâtiments incluant les distances avec les lignes du lot.

***À noter qu'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur géomètre peut être exigé dans le cas où les fondations du bâtiment sont en béton et que l'implantationm est à moins de un mètre des marges de recul.

Pour plus d'information ou si vous avez des questions, communiquez avec votre inspectrice municipale, c'est la meilleur source d'information pour vos projets !

Ce document vous est fourni à titre indicatif seulement. Pour la règlementation complète consulter le chapitre 7 du Règlement de zonage #435-14. Il se veut un résumé des règlements d'urbanisme

Urbanisme : Lyne Morneau, poste 24
Courriel : permis@riviereapierre.com